
DROIT(S) DE SAVOIR

Prévenir vaut mieux...

390

2017
Juin

Droit Social

Contrat de travail à temps partiel et requalification en CDI :

La Cour de Cassation vient d'avoir, une nouvelle fois, l'occasion de rappeler qu'à défaut pour le contrat de travail à temps partiel de préciser la durée hebdomadaire ou mensuelle du travail, la requalification en CDI est encourue... à moins pour l'employeur de prouver la durée exacte du travail convenue !

Par contre, il ne suffit pas que le salarié ait dépassé le nombre d'heures complémentaires prévues au contrat, ou que le contrat ne précise pas le nombre d'heures complémentaires prévues, pour encourir la requalification : le salarié devra rapporter la preuve qu'il a travaillé à temps plein.

L'employeur entre le marteau et l'enclume ? :

Rappel : depuis le 1^{er} janvier dernier, en cas d'infraction au code de la route relevée par radar, l'employeur est tenu de dénoncer le conducteur du véhicule sous peine de devoir supporter lui-même une amende pouvant aller jusqu'à 750 € (amende due le cas échéant par le dirigeant personne physique sans possibilité de se faire rembourser par l'entreprise sous peine d'abus de biens sociaux).

Mais ce faisant, conformément au droit commun, l'employeur engage sa responsabilité à l'égard du salarié dénoncé, ce dernier pouvant, le cas échéant, déposer plainte pour dénonciation calomnieuse.

L'employeur a donc l'obligation de mettre en place un mécanisme permettant d'identifier parfaitement l'utilisateur d'un véhicule donné, ce qui peut s'avérer délicat dans le cas d'un véhicule mis à la disposition de plusieurs salariés ; il pourra être opportun de prévoir, par exemple, la tenue d'un registre de suivi en veillant qu'il soit effectivement rempli et signé par les intéressés au moment de la remise des clés/papiers du véhicule.

Et attention aux dispositions de l'article L 121-1 du code de la route, permettant à un salarié de demander au Tribunal de mettre à la charge de son employeur, en tout ou partie, les amendes consécutives aux conditions de travail imposées ! (cadence de travail entraînant excès de vitesse par exemple !).